

# **OBJET DU DOCUMENT**

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

Location de terminaux mobiles et services associés à destination des « dépositaires » (commerces de proximité assurant la distribution et le rechargement de titres de transport)

# PHASE CANDIDATURE

Référence	FP_1504
1100	Location de terminaux mobiles et services associés à destination des « dépositaires » par Comutitres S.A.S.

Date clés	
Date et heure limites d'envoi des questions par les candidats	18/06/2025 à 12h00
Date et heure limite de remise des candidatures	30/06/2025 à 12h00

# **DOCUMENT A LIRE ATTENTIVEMENT**

CE DOCUMENT DECRIT LE DEROULEMENT DE LA CONSULTATION ET EXPLIQUE AUX CANDIDATS COMMENT Y REPONDRE

A CE STADE DE LA CONSULTATION LES CANDIDATS NE REMETTENT QU'UNE CANDIDATURE

Titre du marché : Location de terminaux mobiles et services associés à destination des « dépositaires »	Référence : FP_1504
Règlement de consultation : phase candidature	Page 1 sur 19



# **SOMMAIRE**

itre du marché	: Location de terminaux mobiles et services associés à	Référence : FP_1504
		14
Article 6.	·	IRES
5.1 5.2		
Article 5.		DIDATURES 14
	-	
4.2 4.3		
4.1		
Article 4.		
	offre)	12
3.2.2	Choix des candidats admis à parti	iciper à la Phase 2 (négociation et
	candidatures	
3.2.1	Vérification des conditions de par	ticipation et recevabilité des
3.2	Sélection des candidatures	11
3.1.6	Précisions concernant la sous-tra	itance 11
3.1.5	Précisions concernant le groupen	ent momentané d'entreprise (Co-
3.1.4	Candidature sous forme de DUME10	
3.1.3	Candidature hors DUME9	
3.1.2	Interdiction de soumissionner en traitance	cas de groupement et de sous- 8
3.1	Contenu de la candidature	
	PHASE CANDIDATURE	
2.9		ure
2.8		7
2.7	5	7
2.6		7
2.5		
2.3 2.4		6 6
2.2		6
2.1.2	Phase 2 « Offres » : Négociation de	et offres finales6
2.1.1	Phase 1 « Candidature »	6
2.1	·	6
Article 2.		N 6
1.6	Durée du marché	5
1.5	•	5
1.4		5
1.3	·	5
1.1	· ·	5
1.1	Ohiet du marché	5

Page 2 sur 19

Règlement de consultation : phase candidature



ANNEX	E - Modalités de remise des candidatures et des offres dématérialisées	17
7.2	Les précisions concernant les délais d'introduction	16
7.1		
Article :	7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE	15
6.5	Achèvement de la procédure	15
6.4	Confidentialité	15
6.3	Questions des candidats	15
6.2	Modification des documents remis aux candidats	15
6.1	Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats	15



### Préambule

La procédure avec négociation est la procédure par laquelle un Acheteur négocie les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques autorisés à participer aux négociations.

Comutitres négocie avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures, à l'exception des offres finales. Il peut toutefois attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. A cette fin, Comutitres s'abstient de donner toute information susceptible d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. Comutitres informe par écrit tous les soumissionnaires de tous les changements apportés aux spécifications techniques ou aux autres documents de la consultation. A la suite de ces changements, Comutitres accorde aux soumissionnaires un délai suffisant et identique pour leur permettre de modifier leurs offres et, le cas échéant, de les présenter à nouveau.

Lorsque Comutitres entend conclure les négociations, il en informe les soumissionnaires restant en lice et fixe le cas échéant une date limite commune pour la présentation d'éventuelles offres nouvelles ou révisées.

Cette procédure se déroulera en plusieurs étapes :

- Sélection des candidats ;
- Invitation à remettre une offre initiale envoyée aux candidats sélectionnés ;
- Phase de négociation éventuelle sur la base des offres initiales et éventuellement des offres intermédiaires ;
- Invitation à remettre une offre finale ;
- Remise des offres finales ;
- Analyse des offres finales ;
- Attribution du marché;
- Rejet des soumissionnaires n'ayant pas présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Signature du marché ;
- Notification.

Même s'il énonce, en partie, le déroulement global de la procédure, le présent règlement de consultation phase candidature n'a pas pour effet de solliciter dans l'immédiat une proposition technique et financière mais uniquement une candidature dont les documents sont listés à l'article 2.9 ci-dessous.



#### Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE

### 1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet Location de terminaux mobiles et services associés à destination des « dépositaires » par Comutitres S.A.S.

### 1.2 Nature des prestations

Les prestations du marché consistent en la fourniture de terminaux mobiles (smartphone) sous forme de location ainsi que la fourniture de services associés (outil de suivi de la flotte, un outil Mobile devise management le service après-vente, la réparation/maintenance, livraison et la reprise du matériel en fin de marché)

Les prestations sont détaillées dans le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP), joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

#### 1.3 Allotissement

Conformément aux dispositions des articles L2113-10 à L2113-11 et R2113-3 du code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti.

#### 1.4 Forme du marché

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de conformément aux articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique, sans minimum mais avec un montant maximum en bons de commande de 1 200 000 euros hors taxe pour la durée totale du marché.

## 1.5 Lieu d'exécution des prestations du marché

Les prestations seront exécutées dans les locaux du Titulaire et auprès des opérateurs de réseau (transporteurs)

# 1.6 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée ferme de trois (3) ans à compter de sa notification.

Lorsque le marché n'est pas dénoncé par Comutitres S.A.S par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de la période ferme, il se poursuivra par tacite reconduction pour une durée d'un an.

La durée maximale du marché ainsi reconduit est de 4 ans.

Titre du marché : Location de terminaux mobiles et services associés à destination des « dépositaires »	Référence : FP_1504
Règlement de consultation : phase candidature	Page 5 sur 19



#### Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée par Comutitres SAS, agissant en qualité d'Entité Adjudicatrice selon la procédure avec négociation conformément aux dispositions des articles R. 2161-21 à R2161-3 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'une procédure en deux grandes étapes :

- Étape 1 : pour la sélection des candidatures, objet du présent règlement de consultation ;
- Étape 2 : pour la sélection des offres des soumissionnaires sélectionnés à l'issue de l'étape 1.

#### 2.1.1 Phase 1 « Candidature »

Le nombre de candidats admis à présenter une offre à l'issue de la phase candidature n'est pas limité. Seuls les candidats qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché public seront éliminés.

A l'issue de la **Phase 1 « Candidature »**, seuls les candidats retenus sont informés des modalités d'accès au dossier de consultation des entreprises pour le dépôt de leurs offres.

Les candidats non retenus sont informés du rejet de leur candidature.

## 2.1.2 Phase 2 « Offres » : Négociation et offres finales

Conformément à l'article R2161-17 du CCP, Comutitres se réserve le droit de négocier les offres initiales et toutes les offres ultérieures, à l'exception des offres finales. Il peut toutefois attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation. Cette règle s'applique également à toutes les offres intermédiaires qui pourront être considérées à tout moment comme étant des offres finales.

## 2.2 Variantes

La présentation de variantes n'est pas autorisée.

## 2.3 Prestations similaires

Comutitres se réserve la possibilité de faire réaliser des prestations similaires par le Titulaire du présent marché conformément à l'article R2122-7 du CCP.

# 2.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présentation de prestations supplémentaires éventuelles n'est pas autorisée.

Titre du marché : Location de terminaux mobiles et services associés à destination des « dépositaires »	Référence : FP_1504
Règlement de consultation : phase candidature	Page 6 sur 19



#### 2.5 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **Cinq (5) mois** à compter de la date limite de réception des offres (finales ou non). En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

### 2.6 Nomenclature

Nomenclature principale:

Numéro de nomenclature CPV	Intitulé
32250000-0	Téléphones mobiles

## 2.7 Langue applicable

Les candidatures sont rédigées en langue française. Tout document en langue étrangère sera considéré comme non fourni. Si le candidat souhaite joindre à sa candidature un document qu'il n'est pas en mesure de fournir en langue française, il y joint une traduction en français. Tous les échanges écrits et oraux se feront en langue française.

#### 2.8 Unité monétaire

L'euros est l'unité monétaire appliqué au présent marché.

#### 2.9 Contenu du dossier de consultation : Phase Candidature

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur <a href="https://marches.maximilien.fr/">https://marches.maximilien.fr/</a>.

- Le présent règlement de la consultation et ses annexes :
  - Annexe 1 RC : Le cadre de candidature ;
  - Annexe 2 RC: Le formulaire de lettre de candidature (DC1);
  - Annexe 3\_RC : Le formulaire de déclaration du candidat (DC2).
  - Annexe 3\_RC : Le formulaire de déclaration du candidat de sous-traitance (DC4)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

NB : les documents estampillés « en mode projet » ne sont pas définitifs. Ils pourront faire l'objet de mise à jour lors de la phase offre. Il est porté également à la connaissance des candidats que le DCE phase « offre » comportera d'autres documents complémentaires.

Titre du marché : <b>Location de terminaux mobiles et services associés à</b> <b>destination des « dépositaires »</b>	Référence : FP_1504
Règlement de consultation : phase candidature	Page 7 sur 19



#### Article 3. PHASE CANDIDATURE

Lors de la phase candidature de la procédure, seul le dossier de candidature doit être remis

# Ne pas remettre l'offre à ce stade

Si une offre est déposée simultanément à une candidature, seule la candidature **sera ouverte et analysée**. L'offre quant à elle ne sera pas analysée et sera détruite.

#### 3.1 Contenu de la candidature

#### 3.1.1 Interdiction de soumissionner

Outre les interdictions de soumissionner obligatoires définies aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique et l'obligation d'être en règle vis-à-vis des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés, Comutitres retient, en application des articles L2141-7 à L2141-11 du Code précité, les interdictions de soumissionner facultatives suivantes :

- Les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de Comutitres, ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du présent marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution;
- Les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens;
- Les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

Lorsqu'un candidat se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner obligatoire ou facultative, il en informe, sans délai, Comutitres. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

## 3.1.2 Interdiction de soumissionner en cas de groupement et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, Comutitres exige son remplacement par un opérateur qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

destination des « dépositaires »	Référence : FP_1504
Règlement de consultation : phase candidature	Page 8 sur 19



Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que soustraitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, Comutitres exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

#### 3.1.3 Candidature hors DUME

Chaque candidat produit obligatoirement un dossier de candidature complet comprenant d'une part les pièces demandées au titre des différentes capacités ci-dessous indiquées et d'autre part les informations demandées dans le fichier cadre de candidature annexé au règlement de la consultation. Le candidat est invité, lorsque la même information est demandée à la fois dans le cadre de candidature et dans un autre document, à ne renseigner que le cadre de candidature annexé au règlement de la consultation.

## Au titre de la capacité juridique

- La lettre de candidature ou formulaire DC1 ou équivalent dûment rempli, daté et comportant une adresse électronique valide, à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la présente consultation ;
- La déclaration du candidat ou formulaire DC2 ou équivalent, dûment rempli ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché.
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents (arrêté 25/05/2016 NOR : EINM1600216A) ;
- Les pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du travail, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 ou attestation de vigilance émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale

Si le candidat n'utilise pas le formulaire DC1, la déclaration sur l'honneur à fournir doit reprendre celle de l'art. R. 2143-3 du CCP, déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

### Au titre de la capacité économique et financière

Au titre de la capacité économique et financière il est demandé au candidat de compléter l'onglet capacité économique du fichier de cadre de candidature.

## Au titre de la capacité technique et professionnelles

Il est demandé au candidat de compléter les onglets capacités économiques et capacités professionnelles du fichier cadre de candidature.

Titre du marché : Location de terminaux mobiles et services associés à destination des « dépositaires »	Référence : FP_1504
Règlement de consultation : phase candidature	Page 9 sur 19



Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'attention des candidats sur le fait que les éléments relatifs à leur capacité technique, professionnelle et financière peuvent être renseignés dans le modèle de cadre de réponse candidature prévu à cet effet (annexe 4 du présent RC).

#### 3.1.4 Candidature sous forme de DUME

En application de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

## 3.1.5 Précisions concernant le groupement momentané d'entreprise (Co-traitance)

Il est rappelé aux candidats qu'ils peuvent soumissionner sous forme de groupement momentané d'entreprises, conjoint ou solidaire (conformément aux dispositions des articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique).

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché. Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Il est précisé qu'un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Les candidats sont informés que :

- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs candidatures ou offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs candidature ou offres en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Toutes les candidatures qui ne respecteraient pas les exigences mentionnées ci-dessus seront écartées, qu'elles soient individuelles ou en groupement.

Titre du marché : Location de terminaux mobiles et services associés à destination des « dépositaires »	Référence : FP_1504
Règlement de consultation : phase candidature	Page 10 sur 19



#### 3.1.6 Précisions concernant la sous-traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du marché sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, à l'article L2193-3 et R2193-1 à R2193-4 Du Code de la commande publique.

Les candidats devront obtenir de Comutitres l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

A cet effet, ils communiquent un formulaire DC4 rempli par sous-traitant. Il est rappelé aux candidats que la sous-traitance de l'intégralité des prestations est interdite.

## • Candidature hors DUME

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) ci-joint au document de la consultation dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

## • Candidature sous forme de DUME

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct contenant les informations nécessaires à l'analyse de ses capacités.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME.

Les soumissionnaires devront remettre les documents listés ci-dessus.

## 3.2 Sélection des candidatures

## 3.2.1 Vérification des conditions de participation et recevabilité des candidatures

En référence à l'article L2141-8 du Code de la commande publique, Comutitres écartera la candidature d'un opérateur économique qui, par sa participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, aurait eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

Les candidatures seront analysées au regard des éléments fournis à cet effet conformément aux articles R2144-1 à R2144-7du Code de la commande publique.

Sont éliminés les candidatures :

- Arrivées hors délai ;
- Pour lesquelles il est constaté que des pièces dont la production était réclamée du présent règlement de consultation sont absentes ou incomplètes ;
- Qui ne dispose pas d'un chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité objet du marché d'au minimum 2 000 000 euros sur les trois derniers exercices

Les candidats reconnaissent être parfaitement informés qu'en cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique, la capacité à

Titre du marché : Location de terminaux mobiles et services associés à destination des « dépositaires »	Référence : FP_1504
Règlement de consultation : phase candidature	Page 11 sur 19



exécuter le marché auquel il candidate est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement.

Toutefois et conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, si Comutitres constate que des pièces de candidature dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément.

## 3.2.2 Choix des candidats admis à participer à la Phase 2 (négociation et offre)

A l'issue de l'analyse des candidatures, Comutitres invite les candidats disposant des capacités requises pour exécuter le marché à soumettre une offre. Seuls ceux ne disposant pas manifestement des capacités requises pour exécuter le marché seront éliminés.

#### Article 4. PHASE OFFRE

Pour rappel, si une offre est déposée simultanément à une candidature, seule la candidature sera ouverte et analysée. L'offre quant à elle ne sera pas analysée et sera détruite.

#### 4.1 Critères de sélection des offres

Conformément aux articles R2152-7 et L2152-7 du Code de la commande publique, Comutitres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés suivants :

Critère	Sous-critères	Pondération sous- critère	Pondération critère
Technique	Qualité et performance du matériel et des outils de gestion et suivi de la flotte.  Méthodologie et organisation en phase de construction, en phase opérationnelle et, en fin de marché	70 %	45 %
Conformité au plan d'assurance de sécurité et des données		5 %	
Prix			50 %

### 4.2 Echantillons

Conformément à l'article R.2151-15 Comutitres se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires, lors du dépôt des offres, de mettre à sa disposition des échantillons de téléphones mobiles correspondant aux différents types de smartphones dont la présentation est exigée dans le CCTP. Le cas échéant, le soumissionnaire se chargera à ses frais, de l'envoi desdits échantillons à Comutitres à l'adresse qui leur sera communiquée à cet effet.

Comutitres s'engage, pendant toute la durée d'analyse des offres, à supporter toute dégradation du matériel et, à l'issue de l'analyse, à renvoyer ledit matériel aux différents soumissionnaires à ses frais.

Titre du marché : Location de terminaux mobiles et services associés à destination des « dépositaires »	Référence : FP_1504
Règlement de consultation : phase candidature	Page 12 sur 19



## 4.3 Négociation

Conformément l'article R2161-17 du CCP, Comutitres se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation. Ainsi, les soumissionnaires sont invités à présenter leur meilleure offre dès le premier dépôt. Dans ce cas, les offres initiales seront considérées comme les offres finales.

Comutitres se réserve la possibilité d'organiser un ou plusieurs tours de négociation afin, notamment, de permettre aux soumissionnaires et à Comutitres de négocier les offres déposées.

Comutitres négociera avec tous soumissionnaires admis à présenter une offre, dans le respect d'une stricte égalité de traitement entre les soumissionnaires, des principes de transparence et d'impartialité, jusqu'à la clôture de la phase de négociations. Les négociations pourront se dérouler à distance, en présentiel dans les locaux de Comutitres, à l'oral ou à l'écrit.

La présente procédure de négociation peut se dérouler en plusieurs phases successives.

La date à laquelle ces négociations auront lieu sera communiquée ultérieurement et après la date limite de remise des offres. Les soumissionnaires seront convoqués par courrier électronique via la plateforme Maximilien.

Pendant toute la durée des négociations, Comutitres se réserve la possibilité d'ajuster le contenu du dossier de consultation des entreprises sur des éléments non-substantiels et laissera une durée suffisante aux soumissionnaires pour ajuster leur offre en conséquence.

Tout soumissionnaire est tenu de participer aux négociations à la date convenue par Comutitres, sous peine d'être éliminé de la consultation.

Lors de ces négociations, la présence de l'équipe projet pressentie serait souhaitable, à défaut la présence du chef de projet est requise.

La négociation sera d'une durée identique pour chaque soumissionnaire qui sera précisée dans les courriers d'invitation aux négociations

Comutitres posera, si nécessaire, des questions au soumissionnaire au cours des négociations sur tous les aspects de son offre. Ces échanges permettront à Comutitres de s'assurer que le contenu de l'offre du soumissionnaire et les solutions apportées, sont bien en adéquation avec les besoins exprimés.

A l'issue des séances de négociations, Comutitres pourra remettre à chacun des soumissionnaires un compterendu individualisé qui comportera les demandes de précisions et, le cas échant, les points négociés. Ce compterendu sera transmis par courrier électronique aux soumissionnaires postérieurement aux négociations.

L'attribution du marché sera effectuée, au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base de leurs offres définitives, postérieurement aux négociations, appréciée en fonction des critères et sous-critères précisés ci-dessus.

Titre du marché : Location de terminaux mobiles et services associés à destination des « dépositaires »	Référence : FP_1504
Règlement de consultation : phase candidature	Page 13 sur 19



#### Article 5. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

Conformément aux dispositions des articles R2132-7 du code de la commande publique, **les candidats ont** l'obligation de transmettre leur dossier exclusivement par voie électronique via la plate-forme de dématérialisation **Maximilien**. Les modalités de remises des plis dématérialisés figurent à l'annexe 1 du présent document.

## 5.1 Délais de remise des candidatures

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES :	30/06/2025	
HEURE LIMITRE DE RECEPTION :	12h00	

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées ci-dessus ainsi que ceux ne respectant pas scrupuleusement les dispositions indiquées dans le présent article seront rejetés sans être analysés.

## 5.2 Modalités de réponse

Les télécopies ou envois par e-mail pour la remise des offres ne sont pas autorisés.

Les candidats disposent sur la plate-forme de dématérialisation Maximilien d'une aide, pour les procédures électroniques, exposant le mode opératoire relatif au dépôt des dossiers.

Dans le cas où une offre est susceptible d'entraîner la transmission de documents volumineux, et pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourraient en résulter, il appartient au candidat d'envoyer son pli électronique dans les temps.

Il est à noter que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à remettre.

Pour information, la taille des fichiers déposés sur Maximilien ne peut excéder 1Go et la taille maximale des dépôts est de 4Go.

Lors de son dépôt, le candidat devra s'assurer d'obtenir :

- Une justification de la plateforme de dématérialisation ;
- Une preuve de la date de réception de sa candidature soit au moyen d'un accusé de réception en cas d'envoi mail, soit en demandant directement la production d'un récépissé à la plateforme Maximilien.

Les indications détaillées, relatives notamment à la remise d'une copie de sauvegarde et le fonctionnement de la plate-forme Maximilien, sont présentées pour information en annexe du présent document.

#### Article 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Titre du marché : Location de terminaux mobiles et services associés à destination des « dépositaires »	Référence : FP_1504
Règlement de consultation : phase candidature	Page 14 sur 19



## 6.1 Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats

Les communications et les échanges d'informations, sont effectués uniquement par voie électronique, via la plateforme Maximilien conformément à la règlementation.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

#### 6.2 Modification des documents remis aux candidats

#### Modifications par le candidat :

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation.

#### • Modifications par Comutitres :

COMUTITRES se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

COMUTITRES informera, via la plateforme de dématérialisation, tous les candidats dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

#### 6.3 Questions des candidats

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation au plus tard **12 jours** calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation.

Les réponses ainsi que les documents de la consultation modifiés le cas échéant sont envoyés aux candidats au plus tard le 23/06/2025 à 12h00.

#### 6.4 Confidentialité

Le candidat est soumis à une obligation générale de confidentialité. Il s'engage à utiliser les informations reçues de COMUTITRES seulement pour l'établissement de sa candidature.

Il ne diffuse aucune information reçue de COMUTITRES au cours de la consultation sans l'accord préalable et écrit de COMUTITRES, notamment sur les éléments suivants :

- o Marché signé dans toutes ses pièces et ses annexes ;
- o Comptes rendus et supports de réunions ;
- o Communications avec les soumissionnaires dans le cadre de la Consultation.

COMUTITRES conserve tous les droits de propriété intellectuelle des documents fournis au travers de cette consultation.

### 6.5 Achèvement de la procédure

Comutitres se réserve le droit, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner suite à la procédure de consultation. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation.

#### Article 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le droit français est le seul droit applicable.

Titre du marché : Location de terminaux mobiles et services associés à destination des « dépositaires »	Référence : FP_1504
Règlement de consultation : phase candidature	Page 15 sur 19



# 7.1 Instance chargée des procédures de recours

# Tribunal judiciaire de PARIS

Parvis du tribunal de Paris 75859 Paris Cedex 17 Téléphone : 01 44 32 51 51

# 7.2 Les précisions concernant les délais d'introduction

Les précisions concernant les délais d'introduction des recours pourront être obtenus auprès du :

# Greffe du Tribunal judiciaire de PARIS

Parvis du tribunal de Paris 75859 Paris Cedex 17 Téléphone : 01 44 32 51 51

Titre du marché : <i>Location de terminaux mobiles et services associés à destination des « dépositaires »</i>	Référence : FP_1504
Règlement de consultation : phase candidature	Page 16 sur 19



## ANNEXE - Modalités de remise des candidatures et des offres dématérialisées

#### Conditions de remise des candidatures et des offres par voie dématérialisée

Pour rappel, et conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques ont l'obligation de transmettre leur dossier exclusivement par voie électronique via <a href="https://www.maximilien.fr/">https://www.maximilien.fr/</a>.

Chaque document dématérialisé doit être numéroté et intitulé clairement et lisiblement conformément aux mentions du règlement de la consultation (Exemple : 1\_DC1, 2\_DC2, 3\_déclaration des effectifs etc...)

Dans l'hypothèse d'une candidature groupée, la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement incombent au mandataire.

Le dossier de candidature et l'offre ne peuvent être déposés que sous les formats suivants : .zip, .pdf, .doc et .xls, ainsi que les fichiers de type ODF (odt et .ods).

Le candidat est invité à ne pas utiliser de macro-instructions dans les documents transmis et à faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soi(en)t pas trop volumineuses.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de l'opérateur de la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : https://www.maximilien.fr/.

## Attention aux filtres anti-spam:

Les courriels envoyés par la plateforme le sont depuis l'adresse électronique : nepasrepondre@maximilien.fr

Il convient donc d'ajouter cette adresse dans la liste blanche de votre serveur/client de messagerie / logiciel tiers anti-spam afin que les courriels envoyés depuis Maximilien ne soient pas filtrés.

## Copie de sauvegarde

Le candidat peut, à titre de copie de sauvegarde, transmettre sur support papier ou support physique électronique (Cd, clé USB, DVD...etc.) sa candidature et son offre. Cette copie de sauvegarde doit impérativement parvenir avant la date et l'heure limite de remise de l'offre fixée dans le présent règlement de la consultation.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans une enveloppe fermée comportant la mention lisible de « COPIE DE SAUVEGARDE pour la consultation relative à la PAN/ FP\_1504\_dépositaire\_Phase candidature ».

A défaut d'une telle mention la candidature et l'offre seront déclarées irrecevables.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par Comutitres S.A.S que dans les cas suivants, lorsque le pli reçu sur la plateforme de dématérialisation Maximilien :

- Contient un programme informatique malveillant (ou « virus »);
- Est réceptionné à la date limite de remise des plis de manière incomplète ;
- Est réceptionné hors délai, si Comutitres dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;

Titre du marché : Location de terminaux mobiles et services associés à destination des « dépositaires »	Référence : FP_1504
Règlement de consultation : phase candidature	Page 17 sur 19



N'a pas pu être ouvert par Comutitres.

En cas de difficulté de la remise des candidatures et/ou des offres sur la plateforme dématérialisée, le candidat doit s'adresser à la hotline de la plateforme au numéro de Téléphone suivant : 0825 00 13 26.

Il est fortement conseillé de déposer une copie de sauvegarde sur clé USB. Cette copie de sauvegarde peut être déposée à l'adresse suivante :

COMUTITRES S.A.S
Service Achats
21, Boulevard Haussmann
75009 Paris
"NE PAS OUVRIR"
PAN/ FP\_1504\_dépositaire\_Phase candidature ».

Conformément à l'annexe 6 du code de la commande publique, modifié par l'arrêté du 14 avril 2023, le candidat ou le soumissionnaire peut remettre une copie de sauvegarde par voie électronique à condition que ce dépôt se fasse dans le respect de l'annexe 8 du code de la commande publique.

## Signature et notification de l'accord-cadre

La candidature et l'offre électronique ne requièrent pas de certificat électronique de signature. La remise de documents numérisés suffit.

## Au stade de l'attribution, il sera demandé à l'attributaire de signer électroniquement l'Acte d'Engagement

Dans ce cas il devra le faire application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Par conséquent le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

## Rappel général:

- Un fichier zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

#### a) Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

# 1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes : <a href="https://www.numerique.gouv.fr/">https://www.numerique.gouv.fr/</a>

https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Titre du marché : Location de terminaux mobiles et services associés à destination des « dépositaires »	Référence : FP_1504
Règlement de consultation : phase candidature	Page 18 sur 19



## 2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par Comutitres.

Dans ce deuxième cas, le signataire transmet à titre de justificatifs les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification... ;
- Les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

## b) Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé par Maximilien il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES;
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ainsi le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.) ; la fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour Comutitres (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

Titre du marché : Location de terminaux mobiles et services associés à destination des « dépositaires »	Référence : FP_1504
Règlement de consultation : phase candidature	Page 19 sur 19